



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....33

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**  
**Délibération numéro :**  
**2022/179**

**Avenant n°2 à la convention  
de mise à disposition de la  
référente formation de la  
ville de Millau auprès de la  
Communauté de  
Communes**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,*

*Vu la délibération du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes, le CCAS et la Ville de Millau, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention de mise à disposition de personnel signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau en date du 17 juin 2021,*

*Vu l'avenant à ladite convention en date du 22 mars 2022,*

*Vu l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022,*

Il est rappelé que les missions dévolues à l'agent, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, consistaient à participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de formation, à réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, à renforcer l'animation et la communication sur la formation, à participer à la révision du règlement de formation et à assurer la mise en œuvre des formations mutualisées au sein des deux collectivités.

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de poursuivre la mise en œuvre de son plan de formation,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de prolonger la période de mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la prolongation de la mise à disposition de l'agent, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (10%) auprès de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 11 mois,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022